

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/ 2024-097**

**Objet : Permission d'occupation du domaine public « SAVOIR ROULER A VELO »**

Date de publication :

24/05/24

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de la Police Municipale et du Service des Sports de la commune de Vias, réceptionnée le 09 avril 2024, sollicitant l'autorisation d'installer un parcours « Savoir rouler à vélo » pour les enfants de l'école Jean Moulin à Vias, dans le cadre d'une opération de sensibilisation routière,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants lors de ces opérations de sensibilisation routière,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de ces journées,

**ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de l'opération de sensibilisation routière, la Police Municipale et le Service des Sports de la commune de Vias sont autorisés à installer un parcours « savoir rouler à vélo » sur la moitié du parking sis Esplanade Georges Laurès à Vias le jeudi 30 mai de 14h00 à 16h30.

### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la moitié du parking sis Esplanade Georges Laurès à Vias, le jeudi 30 mai de 14h00 à 16h30.

### **ARTICLE 3 :**

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions et la Police Municipale sera chargée de dévier la circulation au moment du passage des cyclistes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 21 mai 2024

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

